

## RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE



Pour tout dossier incomplet (absence de pièces justificatives...), le rendez-vous sera reporté aux prochaines disponibilités

### LA PRESENCE DE LA PERSONNE MINEURE EST OBLIGATOIRE

1<sup>ère</sup> Etape : **Faire une pré-demande sur le site ANTS.GOUV.FR**. Si vous n'avez pas d'accès internet, il est possible de contacter Mme SARASIN Juliette, au Pôle des Solidarités au 02.61.67.78.57 pour un rendez-vous.

2<sup>ème</sup> Etape : **Liste des pièces à fournir impérativement pour le dépôt du dossier**

- Numéro de pré-demande ou QR Code obtenu lors de votre démarche en ligne (Site ANTS)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Pièce d'identité du responsable légal qui dépose la demande et en cas de garde alternée, les pièces d'identité des 2 parents.
- L'Original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an de votre choix :
  - ✂ Facture de téléphone (y compris téléphones mobiles)
  - ✂ Facture d'électricité ou de gaz ou d'eau
  - ✂ Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière)
  - ✂ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation
  - ✂ Attestation ou facture d'assurance du logement
  - ✂ Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement (APL)
  - ✂ Justificatif de domicile des 2 parents en cas de garde alternée
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, si la carte d'identité ou le passeport est périmé depuis plus de 5 ans.  
Si votre commune de naissance est inscrite sur COMEDEC, l'acte de naissance n'est pas à fournir.
- Jugement de divorce des parents en cas de garde alternée
- Ancienne carte d'identité
- Dans le cadre d'un voyage en dehors du territoire français, le renouvellement d'un titre se trouvant dans la prolongation des 5 ans nécessite de fournir un justificatif de voyage (réservation ou transport). Avant d'effectuer la demande, veuillez vérifier sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) si le pays accepte ou non la carte d'identité dans sa prolongation des 5 ans.

### La carte d'identité est gratuite et valable 10 ans

En cas de perte ou de vol, se munir de la déclaration et d'un timbre fiscal de 25€ (sous forme électronique ou papier) et d'un justificatif d'état civil : soit passeport valide ou acte de naissance (si commune non adhérente à COMEDEC)

3<sup>ème</sup> Etape : **Retrait du Titre** par le demandeur mineur et son représentant légal au Pôle des Solidarités, sur rendez-vous au 02.61.67.78.57 les mercredis et vendredis après-midi (13h30 à 17h30) et le samedi de 11h20 à 12h15.